

Sommaire	
Fièvre catarrhale du mouton en Tunisie	1

FIEVRE CATARRHALE DU MOUTON EN TUNISIE

RAPPORT D'URGENCE

Texte d'une télécopie reçue le 4 janvier 2000 du Docteur Saïd Bahri, directeur général de la santé animale, ministère de l'agriculture, Tunis :

Date du rapport : 4 janvier 2000.

Nature du diagnostic : clinique et de laboratoire.

Date de la première constatation de cas cliniques évoquant la fièvre catarrhale du mouton : 22 décembre 1999.

Date présumée de l'infection primaire : 6 décembre 1999.

Localisation des foyers : sept communes (Ouardanine, Jemmel, Bembla, Zeramdine, El Djem, Souassi et Sfax Sud) appartenant aux gouvernorats côtiers de Monastir, Mahdia et Sfax.

Description de l'effectif atteint : les animaux cliniquement atteints sont des ovins âgés de plus d'un an ; aucun cas clinique n'a été observé chez les agneaux.

Nombre total d'animaux dans les foyers :

<i>espèce</i>	<i>sensibles</i>	<i>cas</i>	<i>morts</i>	<i>détruits</i>	<i>abattus</i>
o/c	8 924	829	325	0	0

Diagnostic : la présence d'anticorps dirigés contre le virus de la fièvre catarrhale du mouton a été mise en évidence le 31 décembre 1999.

- A. Laboratoire ayant confirmé le diagnostic :** Institut de la recherche vétérinaire de Tunisie. Des échantillons de sérum et de sang total prélevés dans les troupeaux atteints vont être expédiés dès que possible au laboratoire de référence de l'OIE le plus proche (Laboratoire de Pirbright, Royaume-Uni) pour confirmation, isolement et identification du ou des types de virus en cause.
- B. Epreuves diagnostiques réalisées :** ELISA de compétition.

Epidémiologie :

- A. Source de l'agent / origine de l'infection :** non déterminées (enquête en cours).
- B. Mode de diffusion de la maladie :** transmission vectorielle (existence d'insectes du genre *Culicoides* dans le pays).
- C. Autres renseignements épidémiologiques :** cette maladie n'avait jamais été constatée en Tunisie.

Mesures de lutte mises en œuvre dans les foyers :

- mise en interdit des exploitations atteintes ;
- identification des animaux par apposition de marques auriculaires ;
- enfouissement des cadavres ;
- nettoyage et désinfection ;
- traitement insecticide des animaux et des locaux d'élevage.

Mesures de lutte mises en œuvre autour des foyers :

- mise sous surveillance clinique des exploitations ;
- visites périodiques des troupeaux ;
- examen clinique des animaux.

Mesures envisagées :

- enquête épidémiologique par sondage aléatoire dans les 23 gouvernorats en vue de déterminer la prévalence de l'infection et sa répartition régionale ;
- étude bioécologique des vecteurs ;
- programme de surveillance sérologique ;
- vaccination des ovins.

*
* *

Les désignations utilisées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Bureau central de l'Office international des épizooties aucune prise de position quant au statut juridique des pays et territoires cités, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Les données publiées proviennent, sauf indication contraire, des déclarations que les Administrations vétérinaires de ces pays ou territoires ont faites au Bureau central de l'Office international des épizooties.